

Evry-Courcouronnes, le 26/01/2024

Appel à projets départemental MILDECA 2024

Actions de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives

La politique publique de réduction des risques et des dommages s'articule autour du continuum prévention-réduction des risques – prise en charge sanitaire et sociale-réinsertion, application de la loi et lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

Dans ce cadre, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics et coopération internationale.

L'année 2024 marque l'entrée dans un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec l'adoption par le Gouvernement, le 9 mars 2023, de la nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027.

Cette stratégie, dans la continuité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, place les préfetures de région et de département au centre de la déclinaison opérationnelle de ses orientations stratégiques, comme indiqué dans la circulaire du 14 décembre 2023.

Les chefs de projet départementaux sont invités pour 2024 à animer et à mettre en œuvre le plan d'action départemental qu'ils ont conçu et qui a été validé par la MILDECA, en veillant à la cohérence globale de l'action publique en matière de lutte contre les drogues. Ils restent délégataires des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les actions menées dans le département de l'Essonne en matière de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives y compris les addictions sans substances.

LES ACTIONS PRIORITAIRES :

4 axes prioritaires ont été retenus en Île-de-France :

- 1) Prévenir et éviter l'entrée dans les consommations traditionnelles et émergentes, notamment chez les jeunes ;
- 2) Réduire les risques et les dommages du crack ;
- 3) Sensibiliser les publics festifs et les acteurs locaux de la vie festive et limiter les consommations à risque d'alcool ;
- 4) Saisir l'opportunité des grands événements sportifs comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations des addictions.

1. Prévenir et éviter l'entrée dans les consommations traditionnelles et émergentes, notamment chez les jeunes

Les enfants et les adolescents sont à la fois particulièrement vulnérables aux effets des substances psychoactives et très exposés à de multiples incitations à consommer via la pression de l'entourage familial et amical, la publicité et l'excessive accessibilité des produits. Il convient donc de les protéger dès le plus jeune âge et soutenir les parents dans leur rôle éducatif. L'enjeu est de développer des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales validés, au bénéfice des parents et des enfants, dans tous les environnements de vie, afin d'éviter l'entrée dans les consommations et de retarder les expérimentations.

De même, les personnes prises en charge par les services de protection de l'enfance, celles sous main de justice ou encore évoluant dans des milieux défavorisés sont plus susceptibles de se diriger vers des conduites à risques et la consommation de produits psychoactifs. Il est donc important de cibler directement ces populations, lors du développement de projets de prévention.

En ce qui concerne les actions de prévention en milieu scolaire, celles-ci doivent associer l'ensemble de la communauté éducative : élèves, personnels encadrants, parents. Pour cela, il convient de travailler en partenariat avec les comités d'éducation à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires, afin de permettre d'améliorer la qualité des actions menées.

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront menés au sein des Cités éducatives essonniennes :

- Corbeil-Essonnes (les 4 QPV) ;
- Evry-Courcouronnes : Pyramides, Bois Sauvage et Le Canal ;
- Grigny : La Grande Borne et Grigny 2 ;
- Epinay-sous-Sénart : Plaine cinéastes ;
- Sainte-Geneviève-des-Bois (La Grange aux Cerfs, les Aunettes) – Fleury-Mérogis (les Aunettes) – Saint-Michel-sur-Orge (le Bois des Roches) ;

- Ris-Orangis : le plateau.

Au-delà des actions de prévention qui touchent directement ces publics prioritaires (enfants, public scolaire, jeunes et personnes en situation de vulnérabilité), il convient de sensibiliser et d'améliorer les connaissances des professionnels qui sont à leur contact au quotidien, afin qu'ils sachent repérer et orienter :

- professionnels de la petite enfance, personnels enseignants et encadrants au sein des écoles ;
- professionnels des services jeunesse des collectivités locales, etc. ;
- professionnels de santé ;
- acteurs du monde du travail, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- acteurs de l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité : PJJ, services pénitentiaires, secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion des personnes en situation de précarité, etc.

2. Réduire les risques et les dommages liés à la consommation abusive de produits psychoactifs, particulièrement du crack

Les jeunes de moins de 25 ans constituent un public particulièrement exposé aux comportements à risque liés aux substances psychoactives (drogues, alcool, tabac), qu'il s'agisse des consommations à risque et/ou la participation au trafic de produits stupéfiants. Il convient alors de mener des actions qui concourent à :

- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation vers les structures adaptées (CJC, CSAPA, CAARUD) des jeunes faisant usage de substances psychoactives par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages ;
- prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics de stupéfiants, en développant des interventions fondées à la fois sur la prévention primaire pour les jeunes susceptibles d'entrer dans le trafic et sur la réduction des risques en prenant en compte les différents âges et niveaux d'implication des jeunes dans les trafics de rue.

Contrairement aux idées reçues, le trafic et la consommation de crack existent bien en Essonne et notamment sur les territoires de Corbeil et Grigny. Toutefois, les usagers, en situation de vulnérabilité, sont plus discrets que dans d'autres départements tels que Paris où ils se rassemblent et consomment dans des lieux publics.

Les approches d'aller vers sont donc à privilégier, en déployant des équipes mobiles pour aller à la rencontre des consommateurs de crack afin que les actions prennent en compte le mieux possible leurs besoins spécifiques tant en termes de prévention des conduites addictives que d'accompagnement.

Le plan de lutte contre les drogues et conduites addictives prévoit aussi un effort orienté vers les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives :

- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes souffrant de graves troubles psychiatriques ;

- les personnes migrantes ;
- les personnes sans abri ;
- les jeunes en errance ;
- les personnes placées sous-main de justice.

Concernant ces populations en situation de vulnérabilité, les approches d'aller vers seront privilégiées, afin que les actions prennent en compte le mieux possible leurs besoins spécifiques tant en termes de prévention des conduites addictives que d'accompagnement.

3. Sensibiliser les publics festifs et les acteurs locaux de la vie festive et limiter les consommations à risque d'alcool

Les espaces festifs sont aussi des lieux où peuvent être consommés des produits psychoactifs. Les actions proposées devront permettre de :

- sensibiliser le public festif aux risques liés aux usages de produits psychoactifs en termes de santé, de bien-être personnel, de relations avec l'entourage ou encore de finances .
- mieux accompagner les événements festifs en favorisant les démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariats avec les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) et les bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

4. Saisir l'opportunité des grands événements sportifs comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations des addictions

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris à l'été 2024 sera l'occasion de grands regroupements. C'est une opportunité qui s'offre aux acteurs présents sur le territoire de mener des actions d'information et de prévention afin d'éviter l'entrée des personnes dans des comportements à risques (conduite sous l'emprise de substances ou d'alcool, addiction aux jeux etc.). Il est alors recommandé de proposer des actions concourant à :

- sensibiliser le public aux risques liés aux usages de produits psychoactifs en termes de santé, de bien-être personnel, de relations avec l'entourage ou encore de finances ;
- mieux accompagner le public à être acteur de sa santé, par la distribution de matériels permettant de réduire les risques et les dommages (éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles).

Les bases de loisirs de Draveil et d'Etampes sont des lieux propices à l'organisation de telles actions (en particulier pendant la période estivale), tout comme le stade Robert Bobin de Bondoufle, qui sera transformé en fan zone à l'occasion des JOP.

Ces actions engagées en 2024 dans le cadre des JOP auront vocation à perdurer à plus long terme, afin de modifier les représentations qu'ont les personnes des conduites addictives (notamment dans le sport).

LES APPROCHES A PRIVILEGIER :

Les projets proposés devront veiller, autant que possible, à prévoir une bonne articulation avec les autres politiques publiques de prévention (prévention de la délinquance, sécurité routière, projet régional de santé, contrats locaux en santé etc.).

Les porteurs de projet sont invités à privilégier des modalités d'intervention selon la logique de l'aller vers, en proposant des actions hors les murs pour toucher notamment les publics jeunes (par exemple : maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs) et les publics isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives ou de soins.

Pour favoriser les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations, les actions menées sur les territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, cités éducatives, quartiers de reconquête républicaine, lieux ou rassemblements festifs) en milieu urbain comme en milieu rural seront pris en considération.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS :

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités d'actions départementales rappelées précédemment ;
- faire état d'un plan de financement clair ;
- faire l'objet d'un co-financement obtenu ou sollicité à hauteur de 20% minimum. Les crédits MILDECA ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80 % ;
- présenter un caractère innovant, expérimental et transférable.

Les projets suivants ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits de la MILDECA :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc.) ;
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

En outre, ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules...). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

LES MODALITES DE CANDIDATURE :

Le dossier de demande de subvention, CERFA n° 12156*06, est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Il doit :

- être dûment rempli et signé ;

- être accompagné des pièces mentionnées dans la notice n° 51781#01 du dossier de demande de subvention : relevé d'identité bancaire (RIB), fiche du n° SIRET, statuts de l'association etc. ;
- être complété de manière la plus exhaustive quant aux rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux cofinancements.

S'il s'agit d'une action déjà subventionnée en 2023, vous devez joindre également :

- une évaluation de l'action quantitative et qualitative et un bilan financier, à partir du dossier CERFA n°15059*02, téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R46623> ;
- si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2023, un bilan partiel devra y être annexé.

DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION :

L'ensemble de la demande de subvention doit être déposé sur le portail « démarches simplifiées », via ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-ddets-prefecture-de-l-essonne>

La date limite de dépôt est fixée au : 31 mars 2024 (minuit)

Tout dossier transmis hors délai ou réceptionné incomplet sera déclaré irrecevable.

En cas de demande d'informations ou de précisions, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle suivante : ddets-aap-bij@essonne.gouv.fr